

**CAPTEURS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES
FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION**

La demande de subvention doit être acceptée par lettre de la Municipalité avant la réalisation du projet, pour qu'elle soit considérée valable. L'autorisation communale de pose de capteurs solaires n'implique pas une acceptation de la demande de subvention.

1. Demande d'autorisation

Requérant(e) (propriétaire)	Auteur du projet (si pertinent)
Société :	Société :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :

2. Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
Clearing + n° compte ou IBAN :

3. Planning des travaux subventionnés (dates : mois/an) et coût

Livraison du matériel attendue :
Mise en service prévue :
Coût des travaux :

4. Bâtiment

Parcelle no :
Rue / lieu dit :
No ECA :
Genre de bâtiment : <input type="checkbox"/> neuf <input type="checkbox"/> existant, si existant année de construction :
Affectation (selon SIA 380/1) : <input type="checkbox"/> habitat collectif <input type="checkbox"/> habitat individuel <input type="checkbox"/> Autre :
Surface chauffée brute du bâtiment ou surface de référence énergétique (SRE) : m ²
Exclusions : j'atteste que le bâtiment sur lequel l'installation de panneaux solaires photovoltaïques est projetée : <input type="checkbox"/> n'est pas un bâtiment neuf, <input type="checkbox"/> ne fait pas l'objet d'une rénovation lourde.

5. Caractéristiques de l'installation

Puissance de l'installation :	m ²
	kW crête

6. Documents à fournir lors de la demande de subvention

- Autorisation communale de pose de capteurs (selon les cas, copie du permis de construire ou prise de position de la Municipalité concernant les projets de travaux),
- Descriptif de l'installation,
- Devis de l'installation,
- Estimation de la quantité d'énergie renouvelable annuelle attendue.

./

7. Documents à fournir pour le versement de la subvention à la fin des travaux

- Preuve / attestation de mise en service de l'installation,
- Preuve de paiement de l'installation,
- Attestation d'acquiescement des impôts communaux/cantonaux (lettre type fournie par l'Office d'impôts du District de Nyon, Avenue Reverdil 4-6, case postale 1341, 1260 Nyon 1).

8. Extraits des conditions générales selon la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur de l'énergie et du climat

- Les subventions communales sont cumulables entre elles et avec celles de la Confédération et du Canton.
- Les subventions sont octroyées dans la limite des recettes allouées au Fonds communal Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.
- La Municipalité peut faire procéder à des contrôles pendant ou après la réalisation du projet.

9. Conditions particulières pour les capteurs solaires photovoltaïques

Critères d'octroi	Montant des subventions communales	Remarques
<p>Pour les installations d'une puissance de 1 à 10 kW crête (ou kW peak) ou décision de cas en cas pour des installations plus puissantes.</p> <p>Installations non provisoires.</p> <p>Exclusions :</p> <ul style="list-style-type: none">• Constructions neuves• Rénovations lourdes.	<p>25% du coût de l'installation jusqu'à un maximum de CHF 10'000.- ou un maximum de CHF 15'000.- en cas d'installation de batteries de stockage.</p> <p>Pour des cas particuliers (p. ex. : PPE), décision de cas en cas.</p>	<p>Pour informations : site internet de la Commune, www.swissgrid.ch.</p>

10. Procédure

- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés.
- Les demandes sont adressées à la Commune de Prangins, Service Environnement, La Place 2 – CP 48, 1197 Prangins.
- Le Service Environnement reste à disposition pour toute information, le matin par téléphone au 022 994 31 58 ou par courriel à environnement@prangins.ch.
- En cas de demande non datée, non signée ou incomplète, le requérant sera contacté par la Commune, afin qu'il puisse reformuler sa demande. Celle-ci sera prise en compte et considérée valable lorsque les modifications demandées auront été apportées.
- Toutes les demandes de subvention doivent être acceptées par lettre de la Municipalité avant la réalisation du projet, pour qu'elles soient considérées valables.
- En cas d'octroi, la subvention est promise pour une année.
- Le versement de la subvention se fait une fois que les documents du point 7 ont été fournis.

11. Signature

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur de l'énergie et du climat, liées au Fonds communal Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

Il/elle s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer le maintien de l'installation sur la durée (phase d'exploitation, entretien et maintenance).

Lieu et date :

Le/la requérant(e) :